

STATUTS DE L'ASSOCIATION JERRYCAN

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901)

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre : JERRYCAN

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- La création, la production, la promotion, la diffusion et l'exploitation d'œuvres artistiques, musicales, scéniques, audiovisuelles et numériques
- L'organisation de concerts, spectacles vivants, festivals, performances immersives, événements culturels et manifestations artistiques
- La programmation et la diffusion d'artistes et de groupes musicaux
- Le développement de projets culturels interdisciplinaires (musique, arts visuels, scénographie, performance, écriture, arts numériques, arts immersifs)
- L'accompagnement, la structuration et le développement d'artistes et de projets culturels
- La mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et de médiation artistique auprès de tous publics
- La production, la réalisation et la diffusion de contenus audiovisuels, photographiques et numériques, incluant notamment le tournage de clips, captations, films, documentaires et créations visuelles
- La mise en place d'activités de restauration et de buvette dans le cadre des événements organisés par l'association, dans le respect de la réglementation en vigueur
- La prestation de services techniques liés au spectacle vivant et à l'événementiel, notamment (Sonorisation – Éclairage - Régie technique - Scénographie – Coordination artistique - Installation et exploitation de matériel technique)
- La location ou mise à disposition de matériel artistique ou technique
- La valorisation de pratiques écologiques dans la création artistique (réemploi, recyclage, éco-conception)
- La participation aux dynamiques culturelles, territoriales et patrimoniales
- Et plus généralement toute activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 6 sente de la Combe 78120 Rambouillet (Il pourra être transféré par décision du Bureau)

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association pourra notamment :

- Produire, coproduire, diffuser et exploiter des spectacles vivants, concerts, performances et événements culturels
- Programmer des artistes et groupes musicaux, assurer leur diffusion et leur accompagnement
- Employer des artistes, techniciens, intervenants, personnels administratifs ou tout autre salarié nécessaire à son activité, dans le respect de la législation en vigueur
- Conclure des contrats, conventions et partenariats avec des structures publiques ou privées
- Organiser des résidences artistiques, laboratoires de création et temps de recherche

- Mettre en place des ateliers, formations, stages, masterclass et actions de transmission
- Réaliser, produire et diffuser des œuvres audiovisuelles, photographiques et numériques (clips, captations, documentaires, créations visuelles)
- Fournir des prestations techniques liées au spectacle vivant et à l'événementiel (sonorisation, éclairage, régie, scénographie, services techniques, installation et exploitation de matériel)
- Louer ou mettre à disposition du matériel artistique ou technique
- Exploiter les licences d'entrepreneur de spectacles
- Organiser, dans le cadre de ses événements, des activités de buvette ou de restauration, conformément à la réglementation applicable
- Éditer, produire et diffuser des supports musicaux, audiovisuels, éditoriaux ou numériques
- Rechercher des financements publics et privés, mécénats et partenariats
- Et plus généralement mettre en œuvre tout moyen légal concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Article 6 – Composition

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

1. Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes ayant participé à la création de l'association et signé les statuts constitutifs. Ils participent à la définition des orientations stratégiques et artistiques de l'association.

Droits :

- Droit de vote en Assemblée Générale
- Éligibilité aux fonctions du Bureau
- Droit de proposition concernant les orientations de l'association

Obligations :

- Respect des statuts et du règlement intérieur
- Participation à la vie associative
- Païement de la cotisation, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

2. Membres actifs/adhérents

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement aux activités de l'association et s'acquittent de leur cotisation annuelle. Ils contribuent au développement artistique, culturel et organisationnel de l'association.

Droits :

- Droit de vote en Assemblée Générale
- Éligibilité aux fonctions du Bureau
- Participation aux projets et activités
- Accès aux informations internes relatives à la vie de l'association

Obligations :

- Païement de la cotisation annuelle
- Respect des statuts, du règlement intérieur et des décisions collectives
- Respect des valeurs artistiques, éthiques et professionnelles de l'association

3. Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par une contribution financière, matérielle ou logistique significative

Droits :

- Participation aux Assemblées Générales avec voix consultative
- Information sur les activités de l'association

Obligations :

- Respect des statuts et des valeurs de l'association
- Absence d'ingérence dans la gouvernance ou la direction artistique, sauf mandat spécifique

4. Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être attribué par le Bureau à toute personne ayant rendu des services particuliers à l'association ou contribué à son rayonnement. Ils sont dispensés de cotisation

Droits :

- Participation aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Obligations :

- Respect des valeurs et de l'image de l'association.

Dispositions communes

La qualité de membre implique l'adhésion pleine et entière aux présents statuts. Tout membre s'engage à agir dans l'intérêt moral et matériel de l'association et à ne pas porter atteinte à son image ou à son fonctionnement.

Article 7 – Admission

Toute demande d'adhésion doit être formulée par le biais du formulaire d'adhésion, complété et signé par le demandeur, sous format papier ou numérique. L'admission est prononcée par le Bureau, qui statue souverainement sur les demandes sans avoir à motiver sa décision.

L'adhésion devient effective après :

- Acceptation par le Bureau ;
- Paiement de la cotisation annuelle, dont le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau

L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des présents statuts ainsi que du règlement intérieur et de la charte

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation pour motif grave prononcée par le Bureau
- Non-paiement de la cotisation

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1.Les cotisations versées par les membres
- 2.Les subventions publiques, provenant notamment de l'État, des collectivités territoriales (Région, Département, Commune), des établissements publics ainsi que des organismes culturels nationaux ou territoriaux
- 3.Les aides et soutiens d'organismes professionnels, tels que le Centre National de la Musique (CNM), la SACEM, la SPEDIDAM, l'ADAMI, ou tout autre organisme de gestion collective ou fonds de soutien à la création artistique
- 4.Les recettes issues de l'exploitation de ses activités artistiques et culturelles, notamment : La billetterie de spectacles et événements, Les cessions et ventes de spectacles, Les prestations artistiques et techniques, Les résidences, ateliers, formations ou interventions rémunérées ;
- 5.Les produits issus des activités annexes ou connexes, notamment : La vente de productions musicales, audiovisuelles ou éditoriales, La vente de produits dérivés, L'exploitation de droits d'auteur et de droits voisins, La location ou mise à disposition de matériel artistique ou technique
- 6.Les dons manuels, mécénats, parrainages et partenariats, financiers, matériels ou en nature
- 7.Les contributions volontaires en nature, telles que la mise à disposition de locaux, de matériel ou de compétences
- 8.Les recettes issues d'activités de buvette ou de restauration organisées dans le cadre de ses manifestations, conformément à la réglementation en vigueur
- 9.La vente de produits dérivés et de merchandising (textiles, supports physiques, objets promotionnels, éditions limitées, etc.)
- 10.La perception de redevances, royalties ou droits liés à l'exploitation d'œuvres, de marques, de

créations ou de contenus produits ou diffusés par l'association
11. Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Bureau

L'association est administrée par un Bureau, élu par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un·e Président·e
- Un·e Trésorier·e
- Un·e Secrétaire

1. Le·la Président·e

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il ou elle :

- Représente l'association auprès des administrations, collectivités, partenaires publics et privés
- Signe les contrats, conventions, devis et engagements nécessaires au fonctionnement de l'association
- Représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense
- Convoque les assemblées
- Ouvre et fait fonctionner les comptes bancaires au nom de l'association, sous réserve des dispositions relatives au Trésorier
- Peut recruter du personnel salarié dans le respect des décisions du Bureau et de la réglementation en vigueur
- Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau ou à toute personne mandatée à cet effet. En cas d'empêchement, ses fonctions sont assurées provisoirement par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci.

Il ou elle agit dans l'intérêt exclusif de l'association.

2. Le·la Trésorier·e

Le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'association.

Il ou elle :

- Tient la comptabilité régulière des recettes et dépenses
- Encaisse les recettes et règle les dépenses
- Assure le suivi bancaire
- Établit un rapport financier présenté à l'Assemblée Générale
- Prépare le budget prévisionnel avec le Bureau
- Veille au respect des obligations fiscales et sociales

Il ou elle agit avec rigueur, transparence et dans l'intérêt de l'association.

3. Le·la Secrétaire

Le Secrétaire est responsable de la gestion administrative.

Il ou elle :

- Rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales
- Tient à jour les registres obligatoires
- Assure les convocations
- Gère les archives administratives
- Veille à la bonne circulation des informations internes.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le Bureau assure la gestion courante de l'association et met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'administration et au fonctionnement de l'association, dans la limite de l'objet social.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- Approuve le rapport moral et financier
- Vote le budget prévisionnel
- Fixe le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée pour toute modification statutaire ou dissolution.

Article 14 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité conforme aux obligations légales. Les comptes sont arrêtés chaque année.

Article 15 – Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil sont bénévoles.

Toutefois, l'association peut : Rémunérer des artistes, techniciens ou intervenants, Rembourser des frais engagés, Employer du personnel salarié.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une association poursuivant un objet similaire conformément à la loi. Aucun membre ne pourra se voir attribuer une part des biens.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour préciser les modalités d'application des présents statuts.